

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19336887***Déposé
01-10-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0673508612

Dénomination : (en entier) : **NEW LOTTO SPORTS ORGANISATION**
(en abrégé) : **NewLSO**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue Belliard 25-33
(adresse complète) 1040 Etterbeek

Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Ken Penne, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société privée à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Midi 146 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), le quatre septembre deux mil dix-neuf, « enregistré huit rôles, sans renvoi, au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 1 le six septembre deux mil dix-neuf (06-09-2019). Référence OBA (5) Volume 0 Folio 0 Case 14264. Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « NEW LOTTO SPORTS ORGANISATION », en abrégé « NewLSO » ayant son siège à 104 Etterbeek, rue Belliard 25-33, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0673.508.612, a décidé entre autre :

1) d'augmenter le capital à concurrence de nonante-trois mille sept cents euros (€ 93.700,00) pour le porter de soixante-deux mille euros (€ 62.000,00) à cent cinquante-cinq mille sept cents euros (€ 155.700,00), sans création d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital a été immédiatement souscrite en espèces par l'actionnaire unique, par majoration du pair comptable des actions existantes, et a été entièrement libérée à la souscription.

Conformément à l'article 69, alinéa 1, 14°, du Code des sociétés, le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé auprès de la BNP Paribas Fortis.

2) de modifier les articles 5 des statuts comme suit :

« Article 5 : Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille sept cents euros (€ 155.700,00). Il est divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Ken Penne, notaire associé.

Déposées en même temps : une expédition et la coordination des statuts.